

## SOLVABILITÉ 2 : FONCTION ACTUARIELLE

Référence :	Durée :	Niveau :	Modalités :	Tarifs :
CV037	1 jour - 4 h	Bases	Classe virtuelle	364,00 €

## LIEUX ET DATES :

## A distance

- Du 04/06/2025 au 04/06/2025

## OBJECTIFS

- Apprécier le positionnement de la fonction actuarielle au sein du dispositif Solvabilité 2.
- Rédiger la gouvernance de la fonction actuarielle.
- Mettre en œuvre le processus de qualité des données.
- Contrôler les calculs des provisions avec cas pratiques de calculs.
- Donner un avis sur la politique globale de souscription et/ou un avis sur la politique de réassurance.
- Définir les interventions de la fonction actuarielle sur la politique de gestion des risques.

Information complémentaire :

Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.

Vous souhaitez suivre une formation à distance ?

Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)

Pas de date disponible ? contactez-nous à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)

Consultez le taux de satisfaction de nos formations  
[ici >>](#)

## **POINTS FORTS**

### **Modalités pédagogiques :**

**Une formation d'actualité 100% en ligne.**

**Un groupe de participants réduit pour favoriser les échanges et les interactions entre pairs et avec l'expert.**

### **Formateur(s) :**

**Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance, formateur expert de l'Ifpass.**

## **PROGRAMME**

A. Fonction actuarielle dans solvabilité 2 (1 heure 30)

1. Coordination du calcul des provisions techniques

2. Garantir le caractère approprié des hypothèses et des modèles

3. Apprécier la qualité des données

4. Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques

5. Informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques

6. Superviser le calcul des provisions techniques dans les cas visés à l'article 82

7. Émettre un avis sur la politique globale de souscription

8. Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance

9. Contribuer à la mise en oeuvre effective du système de gestion des risques

B. Fonction actuarielle : mise en oeuvre opérationnelle (2 heures 30)

1. Gouvernance actuarielle dans un groupe d'assurances

2. Rôle de chaque acteur dans la gouvernance actuarielle

3. Provisions Mathématiques : applications pratiques

4. Provisions pour sinistres à payer : applications pratiques

5. Politique globale de souscription : modalités pratiques

6. Politique de réassurance : modalités pratiques

7. Rôle pratique de l'actuaire dans la gestion des risques

8. Déploiement de la fonction actuarielle au sein d'une entreprise d'assurances : applications pratiques

### **Validation des acquis :**

**- Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM.**

**- Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage.**

**- Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation.**

### **Personnalisation parcours :**

**Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.**

## **PUBLIC**

Collaborateurs des équipes de la fonction actuarielle

Chargés d'études actuarielles

Chargés de gestion des risques

Collaborateurs des équipes de la fonction Gestion des Risques

**Nos formations sont accessibles aux candidats en situation de handicap :** L'IFPASS met en place des aménagements techniques ainsi qu'un accompagnement humain adapté en fonction du besoin du candidat.

[Veuillez consulter notre fiche d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap - ici](#)

## PRÉ-REQUIS

Aucun pré-requis.

### **Modalité d'accès :**

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) au moins 1 jour avant le début de la formation.
- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

## TARIFS ET FINANCEMENTS

364,00 €  
Exonérés de TVA

## CONTACT

[mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) / 01 47 76 58 70

Généré le 18/12/2025 à 04:17